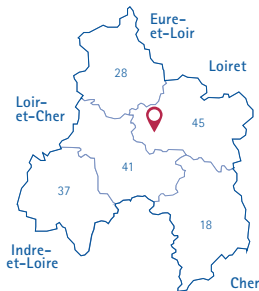


BILAN ANNUEL 2024

Tribunal administratif d'Orléans



Benoist GUÉVEL
Président du tribunal
administratif d'Orléans



Effectifs de la juridiction :

54
personnes dont :

23
magistrates
et magistrats

31
agentes et agents de greffe
et aides à la décision

L'année 2024 a constitué un tournant pour le tribunal administratif d'Orléans dont l'équipe a su s'adapter à une nouvelle donne contentieuse.

Depuis l'ouverture du centre de rétention administrative (CRA) d'Olivet en février 2024, le tribunal traite le nouveau contentieux des ressortissants étrangers « retenus » contestant leur mesure d'éloignement (obligation de quitter le territoire français). À l'instar des autres juridictions, le tribunal administratif d'Orléans a mis en œuvre la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration (CIAI). Comme le permet cette loi, les recours des retenus sont jugés à Orléans, depuis décembre 2024, dans le cadre de visioaudiences.

Une 5^{ème} chambre a été créée au tribunal le 1^{er} septembre 2024 pour lui permettre de gérer la hausse inexorable du contentieux avec près de 5 600 recours déposés en 2024. Le contentieux des étrangers et les référés urgents ont augmenté de plus de 30%.

Parmi les affaires emblématiques jugées, le tribunal administratif d'Orléans a annulé les arrêtés préfectoraux approuvant les chartes départementales d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques. Il a aussi validé pour l'essentiel le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne pour la période 2022-2027. Le juge des référés a rejeté le recours d'un candidat évincé contre l'attribution du marché public du Festival de Loire (Orléans) pour les éditions 2025 et 2027.

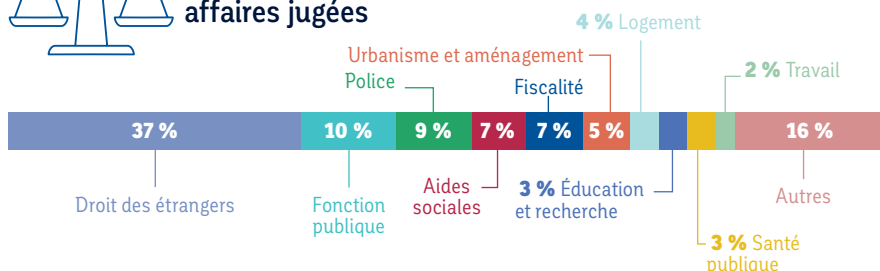
La juridiction a renforcé ses coopérations et partenariats : audience solennelle sur les Jeux olympiques et paralympiques avec Mme Marie-Amélie Le Fur ; signature d'une convention de « médiation » avec la ville de Fleury-les-Aubrais ; Journées européennes du patrimoine ; réunions d'information sur l'environnement destinées aux élus ; « Nuit du droit » avec notamment l'office français de l'immigration et de l'intégration et France terre d'asile ; formations sur les référés pour les barreaux de Chartres et d'Orléans ; soutenance d'une thèse de droit ; tournage réalisé par l'Onisep sur les acteurs et les actrices de la justice administrative destiné aux collégiennes et collégiens et lycéennes et lycéens.

La politique de communication du tribunal a connu des avancées majeures avec la rénovation du site internet de la juridiction, l'arrivée du tribunal sur LinkedIn et des relations renforcées avec les médias locaux.

2024 en chiffres



5 151
affaires jugées



Aides sociales : aides financières aux personnes (RSA), aux familles, à l'enfance, aux personnes handicapées ou âgées, aides médicales d'État, etc.

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Éducation et recherche : inscription, déroulement et obtention des examens dans les établissements d'enseignement public et privé.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur.

Logement : aides financières au logement, droit au logement opposable, organismes de HLM, etc.

Police : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire.

Travail : licenciements des travailleurs protégés, instances représentatives du personnel, plans de sauvegarde de l'emploi, etc.

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



651
affaires jugées en urgence (référé)

+28% par rapport à 2023



11 mois et 25 jours
de délai moyen de jugement

+49 jours par rapport à 2023

83,3 %

des recours déposés par téléprocédure



46,2 %

des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



84,6 %

des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



25

médiations engagées
84% de taux de réussite